

# TRAIL "L'Odyssée du Tue-Vaques"

## REGLEMENT 2018

### Règlement applicable aux 3 épreuves :Maxi-trail,Mini-trail,Découverte

**ART 1 : ORGANISATEUR :** L'A.S.Tourlaville Athlétisme organise le samedi 29 septembre 2018 la quatorzième édition du Trail "L'Odyssée du Tue-Vaques"

**ART 2 : PARCOURS :** Le départ et l'arrivée des 3 courses (maxi et mini trail et découverte) sont situées place Marie-Ravenel à Fermanville (parking de la Vallée des Moulins).

- Pour le Maxi-trail, effectuer une boucle de 10Kms sur Fermanville et ensuite suivre le même parcours que le mini-trail avec une petite variante.
- Pour le Mini-trail, le parcours se fera dans le bois de la Vallée des Moulins et avec une boucle du côté de l'Anse du Bricq
- Pour le découverte, le parcours se fera dans le bois de la vallée des moulins et retour après le viaduc.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce parcours en cas de force majeure.

Ce circuit comporte quelques passages sur la voie publique. **Les coureurs devront respecter le code de la route.** Des accompagnateurs pourront le cas échéant protéger la traversée des routes.

**ART 3 : EPREUVES PROPOSEES :** Les concurrents auront le choix entre 3 courses avec trois horaires de départ :

- le maxi-trail : environ 30kms
- le mini-trail : environ 15kms
- Découverte environ 8 km

**ART 4 : HORAIRES :** Le départ du maxi-trail sera donné à 14 heures. Celui du mini-trail sera donné à 15h30 et le Découverte à 15h

**ART 5 : DUREE LIMITE :** Les durées maximales admises sont fixées à une heure pour le découverte, 2 heures pour le mini-trail et à 3h45 heures pour le maxi-trail. Au-delà des temps indiqués, le dossard du coureur sera retiré par un responsable. Le coureur reste alors sur le circuit sous son entière responsabilité.

**ART 6 : INSCRIPTIONS :** Les inscriptions sont possibles par envoi du bulletin d'inscription et des pièces requises avant le 27 septembre à AS Tourlaville Athlétisme – Trail du Tue-Vaques – Stade de Pontmarais – Espace Georges Fâtime – 50110 Tourlaville. Téléchargement du bulletin d'inscription sur : <http://tourlaville.athle.com> ou <http://www.normandiecouseapie.com>. Toutefois les inscriptions sont possibles le jour de la course au secrétariat du village départ/arrivée (ouvert de 13h à 14h15 pour le maxi trail 14h45 pour le découverte et 15h15 pour le mini trail)).

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- 13 euros pour le maxi-trail, 7 euros pour le trail découverte
- 10 euros pour le mini-trail.

Une majoration de 2 euros sera appliquée pour les inscriptions prises le jour même.

**ART 7 : PIECES REQUISES :** L'inscription est conditionnée :

- par la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli,
- par la remise d'un chèque correspondant au montant des droits d'inscription mentionné à l'article 6.
- **par la fourniture d'une photocopie de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés, de ce seul certificat médical (ou de sa copie) datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.**

**ART 8 : PARTICIPANTS :** Le mini-trail est ouvert aux coureurs des catégories juniors à vétérans. Le maxi-trail est réservé aux coureurs des catégories espoirs, seniors et vétérans et idem pour le découverte plus les cadets. Aucune licence sportive n'est exigée pourvu que le concurrent présente les pièces indiquées à l'article 7.

**ART 9 : DOSSARDS :** Les dossards seront à retirer au secrétariat du village départ/arrivée le jour de la course (à partir de 13 h). **Tout coureur sans dossard sera mis hors course. Les dossards doivent être lisibles dans l'intégralité pour différencier les 3 courses.**

**ART 10 : PUBLIC :** Le circuit des différentes courses est ouvert gratuitement au public à pied, **à l'exclusion de tout véhicule.** Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

**ART 11 : RAVITAILLEMENTS :** Conformément aux principes du trail, les coureurs devront se préparer à courir en autonomie. Le seul poste de ravitaillement sera situé place Marie Ravenel pour l'arrivée. En fonction des conditions météo, un second poste de ravitaillement pourra être installé sur le maxi-trail.

**ART 12 : ACCOMPAGNATEURS :** En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification.

**ART 13 : ASSURANCE :** L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

**ART 14 : MEDICAL :** Une assistance médicale sera assurée par des sauveteurs secouristes. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

**ART 15 : MATERIALISATION DU CIRCUIT :** Le circuit sera balisé par fléchage et par un marquage au sol effaçable et respectueux de l'environnement. D'autre part, les concurrents seront encadrés sur tous les parcours par des vététistes bénévoles qui assureront les fonctions de véhicule ouvreuse et de véhicule balai, ainsi que la surveillance générale du circuit et qui pourront porter assistance aux concurrents en difficulté. Ils n'ont pas pour mission de diriger les coureurs.

**ART 16 : REGULARITE ET ETHIQUE :** Les participants s'engagent à respecter d'une part la réglementation générale des courses hors stade, et d'autre part, la charte des courses nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non-respect des principes suivants :

- respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets
- esprit sportif, aide aux concurrents en difficulté.

**ART 17 : CLASSEMENTS :** Les classements sont établis par catégorie FFA : junior, senior, vétéran et classement toutes catégories (scratch) et pour le trail découverte un classement par ordre d'arrivée (certificat médical non requis)

**ART 18 : RECOMPENSES :** Conformément à la charte des courses-nature, il n'y aura pas de primes en espèces pour les lauréats. Ceux-ci recevront des trophées et lots en nature. Un tee-shirt ou cadeau-souvenir de valeur équivalente sera offert à chaque concurrent participant aux courses.

**ART 19 : CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant ses nom, prénom et adresse.

**ART 20 : DROITS D'IMAGE :** Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du trail "L'Odyssée du Tue-Vaques 2016" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **TRAIL "L'Odyssée du Tue-Vaques" REGLEMENT 2018**

**ART 21 : ANNULATION DE L'EPREUVE** : Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.